
1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2019

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- SIG : Signature d'une convention avec GRDF pour la mise à disposition des données numériques géoréférencées des ouvrages de distribution de gaz naturel à moyenne échelle, du territoire.
- SIG : Signature d'une convention avec le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PnrBV) pour la mise à disposition de données cadastrales dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de reconquête paysagère.
- Lansauchamp : signature d'un devis de 6 080 € HT pour la ventilation des caves en sous-sol de cellules commerciales -Sarl Régis PIERREL - LA BRESSE.
- Fourniture et pose d'un guide berce avec bandes de roulement pour la mise en place des bennes de la déchèterie de La Bresse pour un montant de 11 808 € TTC par la Métallerie BOURDONCLE

3. REPARTITION DU FPIC 2019

L'ensemble intercommunal est doté d'une enveloppe de 1 127 408 € en 2019 (contre 1 151 242 € en 2018), à répartir entre la communauté de communes et ses communes membres selon, soit une répartition de droit commun, soit une répartition dérogatoire dite « à la majorité des 2/3 », soit une répartition dérogatoire dite « libre ».

Pour mémoire, le montant du FPIC tient compte de 3 critères :

- le revenu moyen par habitant
- le potentiel financier par habitant
- l'effort fiscal agrégé

Le revenu moyen par habitant est passé de 12 918.55 en 2018 à 13 169.47 en 2019 (le revenu moyen par habitant en France est de 14 707.00 euros en 2019 contre 14 501.00 euros en 2018).

Le potentiel financier par habitant est passé de 744.03 euros en 2018 à 770.21 en 2019.

L'effort fiscal agrégé est passé de 1.074133 en 2018 à 1.075504 en 2019 (l'effort fiscal agrégé moyen en France est passé de 1.126725 en 2018 à 1.127849 en 2019).

L'analyse de la répartition de droit commun révèle qu'entre 2017 et 2018 :

- l'ensemble intercommunal a perdu 8 254.00 €,
- les communes ont gagné 33 770 € (passage de 862 158.00 € en 2017 à 895 928.00 € en 2018). La communauté de communes est passée de 297 338.00 € à 255 314.00 €.

Entre 2018 à 2019 :

- l'ensemble intercommunal a perdu 23 834.00€,
- les communes ont perdu 14 501.00 € (passage de 895 928.00 € en 2018 à 881 427 € en 2019).
- La communauté de communes est passée de 255 314.00 € à 245 981.00 €.

Entre 2017 à 2019 :

- l'ensemble intercommunal a perdu 32 088.00 €,
- les communes ont gagné 19 269.00 €
- la communauté de communes a perdu 51 357.00 €

Répartition dite « de droit commun »

Communes	Montant en € en 2017	Montant en € en 2018	Montant en € en 2019
BASSE SUR LE RUPT	37 164	37 674	37 249
BRESSE (LA)	94 025	97 043	97 769
CHAMPDRAY	8 347	9 092	8 951
CLEURIE	18 102	18 503	18 023
CORNIMONT	61 469	63 902	64 680
FORGE (LA)	19 235	19 131	18 549
GERARDMER	142 304	150 154	142 678
GERBAMONT	14 107	13 907	13 961
GRANGES AUMONTZEY	62 514	63 270	61 864
LIEZEY	10 466	10 706	10 903
REHAUPAL	8 260	9 201	9 776
ROCHESSON	30 155	36 666	32 131
SAPOIS	21 096	21 725	21 398
SAULXURES SUR MOSELOTTE	48 932	51 600	47 867
SYNDICAT (LE)	46 522	47 648	47 886
TENDON	16 734	18 372	18 279
THIEFOSSE	18 392	19 538	19 669
THOLY (LE)	35 431	36 489	32 703
VAGNEY	90 290	92 440	92 687
VALTIN (LE)	2 432	2 285	2 102
VENTRON	30 968	33 967	35 943
XONRUPT LONGEMER	45 213	46 615	46 359
TOTAL	862 158	895 928	881 427
Communauté de communes	297 338	255 314	245 981

Le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la répartition de l'enveloppe 2019 du FPIC.

4. APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) de 2010 impose aux EPCI, l'élaboration de schémas de mutualisation des services depuis 2015. Ils permettent de réaliser un état des lieux de l'existant, de diagnostiquer les besoins des communes et de l'EPCI et surtout de mettre en place des plans d'actions. Les communes participant à son élaboration avec la communauté, sont donc amenées à se poser la question d'une organisation territoriale efficace.

Cet outil oblige également chaque collectivité à se poser la question de la mutualisation des services avec l'intercommunalité, c'est-à-dire notamment la création de services communs pour des compétences non transférées.

L'article L.5211-39-1 du CGCT entré en vigueur le 1^{er} mars 2014 oblige à préparer cette rationalisation des services dans l'année qui suit des élections municipales.

Ainsi, conformément à l'article L 5221-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de Communes des Hautes Vosges a établi un schéma relatif à la mutualisation des

services entre ceux de la structure intercommunale et ceux des communes membres à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Les grandes lignes de la mutualisation ne sont pas figées et peuvent évoluer de mandat en mandat.

Conformément à la loi du 7 août 2015 dite « NOTRe » (Nouvelle Organisation du Territoire de la République), ce projet de schéma a été transmis, pour avis, à chacune des communes membres, avant examen en conseil communautaire.

Celles-ci disposaient d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération. L'avis est réputé favorable pour les communes qui ne se sont pas prononcées.

La mutualisation des services et des moyens peut prendre plusieurs formes dont certaines sont déjà pratiquées par les communes entre elles et par les communes et la CC des Hautes Vosges, comme la mise à disposition d'agents, de services et de moyens ou le recours à des groupements de commande.

Il est précisé que le schéma de mutualisation est par nature évolutif et n'a d'autre vocation que de tracer des orientations, selon un planning indicatif.

Le projet soumis à l'assemblée articule la mutualisation autour de 12 actions :

- Action 1 : Animation du schéma de mutualisation
- Action 2 : Création de réseaux
- Action 3 : Création d'un observatoire RH
- Action 4 : Organisation de formations groupées
- Action 5 : Prestation en conseil juridique précontentieux
- Action 6 : Mutualisation d'un service marchés publics
- Action 7 : Mise en place de groupements de commande
- Action 8 : Optimisation de la recherche de financements
- Action 9 : Prestations intellectuelles : services techniques
- Action 10 : Mise en place d'un Système d'Information Géographie (SIG)
- Action 11 : Mise en place d'un service d'instruction des ADS
- Action 12 : Création d'une banque de matériels

La participation des communes à ces actions s'effectue sur la base du volontariat. L'ensemble de la démarche, est, de par la loi, piloté par la structure intercommunale.

L'élaboration de ce schéma a donné lieu à diverses réunions de la commission, de groupes de travail, au sein desquels ont été présents des élus des communes et les agents des services.

Il convient de souligner que la mutualisation est à distinguer du transfert de compétence. Dans le cadre de la mutualisation, y compris dans les domaines pour lesquels il pourrait être mis en place un service commun à long terme, la commune membre ne transfère pas sa compétence, et elle garde son autorité fonctionnelle sur les services chargés des dossiers relevant de ses affaires communales.

Vu l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

*Vu le décret 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
Considérant les avis rendus par les Conseils Municipaux des communes membres ;
Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 mai 2019 ;
Considérant, au-delà des obligations légales, la nécessité de donner une véritable ambition au processus de mutualisation, dans l'intérêt de chacune des communes membres et de la structure intercommunale, et selon une logique de projet concertée ;
Considérant que l'adhésion des communes aux actions du schéma de mutualisation s'effectue sur le principe du volontariat*

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'adoption du schéma de mutualisation

5. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION DE COMPACTEURS FIXES ET DE CAISSONS AMOVIBLES DE 30 M³ POUR LES CARTONS ET LES INCINÉRABLES

Dans le cadre de l'optimisation des coûts de fonctionnement des déchèteries, un marché relatif à la fourniture et l'installation de compacteurs fixes et de caissons amovibles a été lancé.

Au regard des tonnages produits sur les déchèteries et notamment les flux cartons et déchets incinérables, il a été proposé par la commission « Déchets » du 02 avril et le bureau communautaire du 24 avril 2019 d'équiper dans un premier temps la déchèterie de Le Syndicat.

Au terme de la consultation menée du 26 avril au 23 mai 2019, une seule offre a été déposée, celle de la Carrosserie Vincent de ETOILE SUR RHONE (26).

Les critères de la consultation étant respectés, à savoir :

- Fourniture d'une trémie ayant une faible hauteur de chargement (1100mm) mais assurant la sécurité et la conformité aux normes en vigueur,
- Empâtement faible du compacteur,
- Compatibilité assurée entre le compacteur et les caissons actuellement installés sur la déchèterie de Gérardmer,
- Aménagement pertinent, fixation au sol adéquate, fourniture de tous les éléments de sécurité demandés.

Il est proposé de retenir l'offre de base, sans le système de guillotine ni d'accouplement hydraulique.

*Considérant l'avis favorable de la commission Déchets,
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 juin 2019,*

Le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à :

- ATTRIBUER le marché de fourniture et d'installation de compacteurs fixes et de caissons amovibles de 30 m³ pour les cartons et les incinérables à l'entreprise VINCENT pour un montant de 79 300 € HT soit 95 160 € TTC.
- SIGNER tout document relatif à ce dossier.

6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION DE DISPOSITIF DE PROTECTION ANTICHUTE POUR SECURISER LES APPORTS DES USAGERS EN HAUT DE QUAI DANS LES BENNES GRAVATS DES DECHETERIES

Dans le cadre de la mise en conformité des déchèteries, un marché relatif à la sécurisation des quais a été lancé en novembre 2018. Le lot 2 relatif à la dépose spécifique des gravats a été déclaré infructueux.

Lors du conseil communautaire du 23 janvier 2019, il a décidé de relancer le lot 2 du marché de sécurisation des déchèteries, pour les bennes gravats des déchèteries de Le Syndicat et Saulxures-sur-Moselotte.

Une consultation a été menée du 26 avril au 23 mai 2019, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et l'installation de dispositif de protection antichute pour sécuriser les apports des usagers en haut de quai pour les bennes des déchèteries.

Considérant les éléments de la consultation suivants :

- Nombre d'offres reçues : 2 offres
- Critères de jugement des offres
 - 50 % valeur technique au regard des critères d'ergonomie, de robustesse de l'équipement et des références du candidat
 - 10 % délai de livraison et de pose des fournitures
 - 40 % prix

Il est proposé de retenir le produit le plus adapté au dépôt des usagers et le plus compatible aux bennes gravats en place, à savoir l'offre de l'entreprise BOURDONCLE de FIRMI (12) pour un montant de 43 739.00 € HT soit 52 486,80€ TTC.

*Considérant l'avis favorable de la commission « Déchets »,
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 juin 2019,*

Le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à :

- ATTRIBUER le marché de fourniture et l'installation de dispositif de protection antichute pour sécuriser les apports des usagers en haut de quai pour les bennes des déchèteries à la Métallerie BOURDONCLE pour un montant de 43 739.00 € HT soit 52 486,80 € TTC
- SIGNER tout document relatif à ce dossier.

7. ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'ETUDE D'OPTIMISATION ET D'HARMONISATION DU FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

Dans le cadre de la création de nouveaux territoires fusionnés suite à la loi pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 07 août 2015, la Communauté de Communes des Hautes Vosges dispose d'un délai de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 pour harmoniser le mode de financement du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD).

Afin de définir une stratégie et une programmation pluriannuelle sur les 5 et 10 prochaines années, une étude prospective technique, financière et organisationnelle permettant de donner aux élus des outils d'aides à la décision a été lancée.

Une consultation a été menée du 26 avril au 23 mai 2019 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour une étude d'optimisation et d'harmonisation du service public de gestion des déchets.

Considérant les éléments de la consultation et les auditions des candidats :

- Nombre d'offres reçues : 3 offres
- Critères du jugement des offres
 - 60 % valeur technique de la proposition appréciée au regard du mémoire technique
 - 40 % prix de l'offre

Les membres de la commission Déchets réunis pour les auditions des candidats le 06 juin 2019 proposent de retenir le bureau d'études AJBD/CITEXIA de Paris pour un montant de 29 760.00 € HT soit 35 712 € TTC.

*Considérant le rapport d'analyse des offres,
Considérant l'avis favorable de la commission « Déchets » réunie le 06 juin 2019,
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 juin 2019,*

Le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à :

- ATTRIBUER le marché relatif à l'étude d'optimisation et d'harmonisation du service public de gestion des déchets au bureau d'études AJBD/CITEXIA pour un montant de 29 760.00 € HT soit 35 712 € TTC
- SIGNER tout document relatif à ce dossier.

8. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME POUR L'ETUDE D'OPTIMISATION ET D'HARMONISATION DU FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

Dans le cadre de la création de nouveaux territoires fusionnés suite à la loi pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, du 07 août 2015, et des objectifs de réduction des déchets ménagers de la loi de transition énergétique, la Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV) souhaite engager une réflexion sur l'harmonisation et l'optimisation de son Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets.

Aussi, afin de définir une stratégie et une programmation pluriannuelle, la CCHV propose de lancer une étude prospective technique, financière et organisationnelle permettant de donner aux élus des outils d'aides à la décision.

Cette opération est éligible aux aides de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) à hauteur de 70 % du montant HT. Le montant de l'étude du cabinet AJBD/CITEXIA s'élève à 29 760 € HT (35 712 € TTC).

*Considérant l'avis favorable de la commission « Déchets » réunie le 22 avril 2019,
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 juin 2019,*

Le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à :

- SOLLICITER une subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) d'un montant de 20 832 €
- SIGNER tout document relatif à ce dossier.

9. CONVENTION AVEC L'ECSP

L'Espace Culturel et Social de la Pranzière (ECSP) avait signé une convention de partenariat avec l'ex CCHMo pour :

- l'organisation de formations BAFA : montage et suivi des dossiers d'inscriptions, coordination pour l'accueil des stagiaires, suivi de la semaine, évaluation et bilan (25h);
- la mise en place de camps pour les adolescents : démarches administratives, recrutement de l'équipe d'animation, communication, montage et suivi des inscriptions, évaluation et bilan (90h) ;
- l'évaluation et le bilan annuel des missions confiées (5h)

En contrepartie de la prestation assurée par l'ECSP, une rémunération annuelle de 3 120€ était versée correspondant à un volume horaire annuel estimé à 120h (26€/heure).

La convention a été reconduite à l'identique en 2018, dans l'attente du choix des compétences.

L'ECSP a adressé une demande pour la reconduction de la convention pour 2019.

La commission « Services à la population », en date du 13 mai 2019, propose :

- de ne pas maintenir le camp ado dans la convention, pour une question d'équité sur l'ensemble du territoire: s'il y a subvention pour un camp ado, il faudra tous les subventionner ;
- de maintenir la convention sur la partie organisation BAFA: il est important d'organiser des sessions de formations sur le territoire, en complément des aides qui sont données aux bénéficiaires de l'aide BAFA accordée par la CCHV.

La convention porterait donc uniquement sur l'organisation de sessions BAFA par l'ECSP, soit 25h X 26€ de l'heure = 650 € pour 2019.

Considérant la proposition de la commission « Services à la population »

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 29 mai 2019,

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2019

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire, de se prononcer sur la reconduction de la convention avec l'ECSP pour la partie BAFA, soit un montant de 650€ pour 2019.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le renouvellement de la convention avec l'ECSP pour l'organisation de sessions BAFA ;
- D'APPROUVER le versement d'une somme de 650€, en contrepartie des missions effectuée par l'ECSP ;
- DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à ce dossier.

10. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Pour préciser un certain nombre de règles, principes et dispositions relative à l'organisation et au fonctionnement des services, et s'appliquant à l'ensemble du personnel, un premier règlement intérieur de la Communauté de Communes a été voté le 11 Avril 2018, après avis du CTP du 05 mars 2018 et avis du CHSCT du 27 mars 2018.

Certaines améliorations devant être apportées en matière de congés, de temps de travail et des droits du fonctionnaire, le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver la mise à jour du règlement intérieur de la CCHV N°1, après avis du CHSCT du 04 mars 2019 (partie Hygiène et sécurité) et du comité technique du 13 mai 2019.

Le projet de règlement modifié est joint à l'exposé des affaires.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique Territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes des Hautes Vosges adopté par délibération le 11/04/2018, après avis du CTP du 05/03/2018, et du CHSCT du 27/03/2018,

Considérant que ce règlement doit faire l'objet de mises à jour au vu de son application pratique et des questions posées par les agents,

Considérant l'avis du CHSCT du 04 mars 2019

Considérant l'avis du CT en date du 13 mai 2019,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 juin 2019

Le Président demande au Conseil communautaire

- D'APPROUVER la mise à jour n°1 du règlement intérieur de la Communauté de Communes des Hautes Vosges

11. MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FORMATION

Il est nécessaire de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, répond simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Le plan de formation est associé à l'application et au respect d'un règlement de formation propre à la collectivité.

Un premier règlement de formation a été approuvé par l'assemblée délibérante le 11 avril 2018.

Une première mise à jour a été adoptée par le conseil communautaire le 28/11/2018 après avis du CT du 12/11/2018.

Compte tenu de certaines précisions nécessaires (en matière de remboursement de frais de transport notamment), le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver la mise à jour n°2 du règlement de formation, après avis du CT du 13/05/2019.

Le projet de règlement de formation modifié est joint à l'exposé des affaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement de formation existant, adopté par le Conseil communautaire le 11/04/2018, après avis du CTP du 05/03/2018,

Considérant que ce règlement doit faire l'objet de mises à jour au vu de son application pratique et des questions posées par les agents,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 13 mai 2019

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 juin 2019

Le Président demande au Conseil communautaire

- D'APPROUVER la mise à jour n°2 du règlement de formation

12. APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA BADGEUSE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES

Des badgeuses ont été installées au sein des différents services depuis le 2 janvier 2019. En complément de la diffusion d'une note de service aux agents pour leur apporter des définitions et des précisions sur l'utilisation de l'outil, il est proposé la mise en place d'un règlement d'utilisation de la badgeuse, applicable à tous les agents.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver le règlement d'utilisation de la badgeuse, au vu de l'avis du CT du 13/05/2019.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique Territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

Considérant l'intérêt de mettre en place un règlement d'utilisation de la badgeuse à destination de tous les agents,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 mai 2019,

Le projet de règlement d'utilisation de la badgeuse est joint à l'exposé des affaires.

Le Président demande au Conseil communautaire

- D'APPROUVER le règlement d'utilisation de la badgeuse au sein de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

13. DETERMINATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE POUR 2019

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Président propose de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, le Président propose de retenir l'entier inférieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 13/05/2019 avec 6 voix pour et 2 abstentions

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 juin 2019

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Proposition de ratios d'avancement de grade promus-promouvables Année 2019	Nombre d'agents inscrits sur le tableau (promouvables)	Nombre d'agents qui seraient promus	Par voie d'examen professionnel	Par voie de l'ancienneté et des acquis d'expérience professionnelle
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Territorial Principal	0	0	0%	0%
Rédacteur Principal de 2ème classe	0	0	0%	0%
Rédacteur Principal de 1ère classe	0	0	0%	0%
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	0	0	Néant	0%
<i>Adjoint Administratif Principal 2ème classe</i>	1	0	100%	0%
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien Principal 1ère classe	0	0	0%	0%
Technicien Principal 2ème classe	0	0	0%	0%
<i>Agent de Maîtrise principal</i>	2	1	Néant	50%
<i>Adjoint Technique Principal de 1ère classe</i>	3	1	Néant	50%
<i>Adjoint technique Principal de 2ème classe</i>	1	1	100%	100%
FILIERE SOCIALE				
Educateur Principal de Jeunes Enfants	0	0	Néant	0%
Assistant Principal socio-éducatif	0	0	Néant	0%
FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire Principal	0	0	0%	0%
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal de 1ère classe	0	0	0%	0%
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal de 2ème classe	0	0	0%	0%
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des APS Principal de 1ère classe	0	0	0%	0%
Educateur des APS Principal de 2ème classe	0	0	0%	0%
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	0	0	Néant	0%
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	0	0	0%	0%

Les grades mentionnés en italique et en gras donneront lieu à de futures nominations par avancement de grade.

Il est proposé à l'assemblée de voter la mise en œuvre de ratios tel que définis dans le tableau ci-dessus afin de permettre à certains agents méritants de progresser dans leur carrière.

Le Président demande au Conseil communautaire

- DE VALIDER le tableau des taux de promotion tel que définis ci-dessus.

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION ET SUPPRESSIONS DE POSTES LIEES AUX AVANCEMENTS DE GRADE 2019

La détermination des ratios d'avancement de grade constitue un préalable à toute nomination d'agents par avancement de grade.

Après examen des agents remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade supérieur, des tableaux d'avancement de grade sont établis chaque année et soumis à l'avis des commissions administratives paritaires du centre de gestion des Vosges, pour chaque catégorie A, B ou C.

Après avis favorable de la CAP du centre de Gestion des Vosges, compte tenu des ratios définis par délibération, l'autorité territoriale procède ensuite à la nomination des agents dans l'ordre du tableau, sans être obligée de nommer tous les agents figurant sur le tableau d'avancement.

Aussi sous réserve de ces ratios et de l'avis de la CAP du CDG 88 réunie le 20/06/2019, compte tenu des agents choisis pour bénéficier d'un avancement de grade, il est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Au 01/10/2019 :

- Fermeture d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- Fermeture d'1 poste d'adjoint technique à temps complet
- (1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est vacant au tableau des effectifs)

Au 15/09/2019 :

- Fermeture d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-683 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs 2019,

Sous réserve de la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2019 fixant les taux de promotions pour les avancements de grade 2019,

Vu les tableaux de propositions d'avancement de grade proposés à la Commission administrative paritaire pour l'année 2019 en date du 20 juin 2019

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juin 2019

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 13 Mai 2019

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de créer préalablement les postes correspondant à ces avancements afin de pouvoir nommer les agents,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2019

Le Président propose au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Au 01/10/2019 :

- Fermeture d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- Fermeture d'1 poste d'adjoint technique à temps complet

- (1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe est vacant au tableau des effectifs)

Au 15/09/2019 :

- Fermeture d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet-

15. PROGRAMME DE RESTAURATION DE LA HAUTE MOSELOTTE ET DE SES AFFLUENTS : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'ETUDES COMPLEMENTAIRES

Le bureau d'études ARTELIA, qui assure la maîtrise d'œuvre du programme de restauration de la Haute Moselotte et de ses affluents, a présenté un Avant-Projet Sommaire (APS) au mois de décembre dernier.

Afin de préciser et confirmer la faisabilité des scénarios d'aménagement privilégiés par le COPIL, il est nécessaire de réaliser des études géotechniques, des campagnes de levés topographiques et des modélisations hydrauliques.

Il s'agit d'une étape indispensable pour formaliser et chiffrer l'Avant-Projet Définitif de travaux (APD).

Les multiples contraintes présentes sur le bassin, en particulier celles liées aux ouvrages en génie civil (propriétés, murs de soutènements et d'endiguements, ponts...) nécessitent de prendre des précautions particulières pour définir les mesures d'accompagnement des aménagements (confortements des pieds de murs, stabilisation des berges...).

Les montants estimatifs prévisionnels définis par ARTELIA sont les suivants :

- Etudes Géotechniques : 20 000 € HT
- Levés topographiques : 25 000 € HT
- Modélisations hydrauliques : 25 000€ HT

Ces études sont subventionnables par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 80% du montant HT. Une demande de subvention doit être déposée dans ce cadre.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes		
	Montant (€ HT)		Montant (€)	%
Études Géotechniques	20 000	Agence de l'Eau Rhin Meuse	56 000€	80%
Levés topographiques	25 000	CCHV	14 000€	20%
Modélisations hydrauliques	25 000			
TOTAL	70 000		70 000€	100%

Considérant la nécessité de réaliser des études géotechniques, modélisations hydrauliques ainsi que des campagnes de levés topographiques pour permettre de définir des scénarios d'aménagement au stade d'Avant-Projet Définitif (APD) du programme de restauration de la Haute Moselotte et de ses affluents,

Considérant l'avis favorable de la commission « Environnement » réunie le 3 juin,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 juin,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019,

Le Président propose au conseil communautaire

- D'APPROUVER la demande de soutien financier auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour la réalisation des études préalables à la définition d'un Avant-Projet Définitif de travaux pour le programme de restauration de la Haute Moselotte et de ses affluents, au taux maximum.

16. APPROBATION DES REGLEMENTATIONS DE BOISEMENTS DES COMMUNES DE LA BRESSE, VENTRON ET THIEFOSSE.

A la demande de la Communauté de Communes, le Conseil Départemental des Vosges a décidé de procéder à la révision de 5 réglementations communales des boisements sur le territoire et a institué des Commissions Communales d'Aménagement Foncier (CCAF), par délibération, en juillet 2016, dans les communes de La Bresse, Ventron, Cornimont, Saulxures-sur-Moselotte et Thiefosse. Ces commissions ont été chargées de proposer des périmètres et des mesures de réglementation des boisements conformément à l'article R.126-3 du Code Rural.

Après plusieurs réunions de travail, les commissions communales de LA BRESSE, THIEFOSSE et VENTRON ont transmis au Conseil Départemental leurs projets de réglementation.

Les élus départementaux ont ensuite validé ces propositions, et les ont soumises à enquête publique :

- LA BRESSE : du vendredi 26 avril au vendredi 31 mai
- THIEFOSSE : du vendredi 07 juin au lundi 08 juillet
- VENTRON : du vendredi 07 juin au lundi 08 juillet

Le Conseil Départemental demande à la Communauté de Communes, par courrier en date du 24 mai 2019, de délibérer pour avis sur ces projets, dans un délai de 3 mois.

Avis sur les projets de réglementation des boisements

La commission « Aménagement du Territoire », réunie le 6 juin, propose d'émettre :

- Un avis favorable au projet de réglementation des boisements de THIEFOSSE,
- Un avis favorable au projet de réglementation des boisements de VENTRON,
- Un avis favorable au projet de réglementation des boisements de LA BRESSE,

Sous réserve :

- o que le secteur du « Champ Le Maire », du « Haut Champ Le Maire » et de « Le Pré Barthélemy » à LA BRESSE soient réétudiés car constituant des espaces agricoles à enjeu moyen à reconquérir dans le cadre du plan de paysage
- o ainsi que les parcelles :
 - AL 409 et AL 620 qui sont actuellement des prairies de fauche,
 - AL 50 qui est aussi un petit pré fauché,
 - AL 142 qui est actuellement un jardin potager,
 - AS 143 et AS 145 qui sont en partie pâturées.

Considérant les projets de règlement,

Considérant les plans,

Considérant l'avis de la commission « Aménagement du territoire » réunie le 6 juin,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juin,

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'EMETTRE un avis favorable au projet de réglementation des boisements de THIEFOSSE,
 - D'EMETTRE un avis favorable au projet de réglementation des boisements de VENTRON,
 - D'EMETTRE un avis favorable au projet de réglementation des boisements de La BRESSE,
- Sous réserve :

- que le secteur du « Champ Le Maire », du « Haut Champ Le Maire » et de « Le Pré Barthélemy » à LA BRESSE soient réétudiés car constituant des espaces agricoles à enjeu moyen à reconquérir dans le cadre du plan de paysage
- ainsi que les parcelles :
 - AL 409 et AL 620 qui sont actuellement des prairies de fauche,
 - AL 50 qui est aussi un petit pré fauché,
 - AL 142 qui est actuellement un jardin potager,
 - AS 143 et AS 145 qui sont en partie pâturées.

17. FIXATION DU PRIX DE VENTE DU TERRAIN NU VIABILISE – ZAE DES GRANDS PRES-VAGNEY

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes a engagé une dynamique d'accueil des entreprises en vue de maintenir et développer le tissu économique local.

Les travaux de création, d'aménagement et de viabilisation de la ZAE des Grands Prés à Vagney ont été attribués à l'entreprise PEDUZZI, titulaire du marché de travaux, sous la coordination du cabinet DEMANGE, maître d'œuvre.

4 lots seront viabilisés et commercialisés :

- Lot n°1 : 3 833 m²
- Lot n°2 : 6 042 m²
- Lot n°3 : 1 785 m²
- Lot n°4 : 1 478 m²

La zone comprend également un espace de 3 511m² correspondant à la partie située en zone PPRI et au bassin de rétention des eaux pluviales.

Surface de la zone : 18 820m² - Surface cessible : 13 138m²

Coût d'acquisition

Parcelle	Surface	Prix d'achat	Coût acquisition	Frais d'acquisition	Total
AN 38	9 870 m ²	5,00 €	49 350,00€	1 637,89€	50 987,89€
AN 39	8 950 m ²	5,00 €	44 750,00€	1 442,00€	46 192,00€
TOTAL	18 820 m ²	5,00€	94 100,00€	3 079,89€	97 179,89€

Coût de viabilisation des terrains

Études, bornage...	3 800,00 €
MOE projet	7 700,00 €
Travaux	114 472,50 €
MOE Travaux	7 600,00 €
Prestations concessionnaires	5 000,00 €
TOTAL (€ HT)	138 572,50€

Prix de production et prix de revient

Le coût d'acquisition et d'aménagement est de 235 752,39€ HT pour une surface de zone de 18 820m² et une surface cessible de 13 138m².

Une subvention DETR est acquise pour cette opération, à hauteur de 53 638€.

	Surface zone	Surface cessible
Surface	18 820 m ²	13 138m ²
Prix de production du m ² (= coût acquisition + aménagements)	12,53€ HT	17,94€ HT
Prix de revient du m ² (= prix de production – subvention)	9,67€ HT	13,86€ HT

Prix de vente

Considérant les prix de revient,

Considérant l'avis du Domaine du 1er mars 2018 à hauteur de 8,5€ / m²,

Il est proposé de fixer le prix de vente des parcelles à hauteur de 10€ HT du m²,

Le prix de vente suivra l'évolution réglementaire du taux de T.V.A. en vigueur.

Désignation du lot	Surface	Prix vente HT / m ²	Total
Lot n°1	3 833 m ²	10,00 €	38 330€
Lot n°2	6 042 m ²	10,00 €	60 420€
Lot n°3	1 785m ²	10,00 €	17 850€
Lot n°4	1 478m ²	10,00 €	14 780€
Total	13 138 m ²	10,00 €	131 380€

Surface non cessible : 5 321m² (correspondant à la zone PPRi, au bassin de rétention et à la voirie).

Les surfaces exactes seront arrêtées après la définition des contenances à la suite des travaux d'arpentage et l'enregistrement cadastral.

Les sommes résultant de cette vente, estimées à 131 380€ HT, seront versées en recettes au Budget Annexe Zones d'Activités Économiques.

Plan de financement de l'opération

Dépenses (€ HT)		Recettes	
Acquisition des terrains	97 179,89€	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	53 638€
Aménagement des terrains	138 572,50€	Vente terrains	131 380€
		CCHV	50 734,39€
TOTAL	235 752,39€	TOTAL	235 752,39€

Vu la délibération n°011/2018 du 31 janvier 2018 approuvant la réalisation de l'opération,

Vu l'avis du Domaine du 1^{er} mars 2018,

Vu l'arrêté n°88 486 18 D0002 du 2 juillet 2018, accordant un permis d'aménager,

Vu la délibération du 26 juin 2019 relative aux conditions de vente des terrains

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique réunie le 11 avril 2019,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juin 2019,

Le Président propose au conseil communautaire :

- DE FIXER le prix de vente du m² de tous les lots de la ZAE des Grands Prés, issus de la division des parcelles AN 38 et AN 39 à Vagney, à hauteur de 10€ HT,

18. DEFINITION DES CONDITIONS DE CESSIION DES TERRAINS DE LA ZAE DES GRANDS PRES - VAGNEY

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes a engagé une dynamique d'accueil des entreprises en vue de maintenir et développer le tissu économique local.

Les travaux de création, d'aménagement et de viabilisation de la ZAE des Grands Prés à Vagney ont été attribués à l'entreprise PEDUZZI, titulaire du marché de travaux, sous la coordination du cabinet DEMANGE, maître d'œuvre.

4 lots seront viabilisés et commercialisés :

- Lot n°1 : 3 833 m²
- Lot n°2 : 6 042 m²
- Lot n°3 : 1 785 m²
- Lot n°4 : 1 478 m²

La zone comprend également un espace de 3 511m² correspondant à la partie située en zone PPRI et à un bassin de rétention des eaux pluviales.

Le plan d'aménagement est joint en annexe pour mémoire.

Surface de la zone : 18 820m² - Surface cessible : 13 138m².

Conditions de vente des terrains

Les clauses particulières suivantes sont proposées dans le cadre de la vente des terrains. Elles prévoient des conditions de vente des parcelles, de reventes successives, ainsi que les conditions d'occupation, par les acquéreurs des lots :

Objet de la cession

La cession est consentie en vue de la construction d'un programme de bâtiment.

Le bâtiment devra être édifié conformément aux dispositions du PLU de la commune de Vagney

Délais d'exécution

L'acquéreur s'engage à édifier la construction dans un délai maximum de 4 ans, à compter de la signature de l'acte authentique.

Cette obligation sera considérée comme remplie par la présentation d'une déclaration d'achèvement de travaux délivrée aux services instructeurs compétents.

Résolution de la vente

La cession pourra être résolue par décision de la Communauté de communes, en cas d'inobservation des délais fixés.

L'acquéreur aura droit, en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

- Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix de cession,
Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés, sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le coût de la main d'œuvre utilisée.
Le cas échéant, l'indemnité sera diminuée de la moins-value due aux travaux exécutés (notamment si leur réutilisation est difficile pour l'acquéreur suivant, compte tenu de leur trop grande spécialisation et de leur inadaptation à l'occupant suivant).

Vente et morcellement de terrains cédés

Tout morcellement des terrains cédés, quel qu'en soit la cause, est interdit, même après réalisation des travaux prévus, sauf autorisation spéciale et expresse de la Communauté de communes.

Les terrains ne pourront être cédés par l'acquéreur qu'après réalisation des constructions prévues. La Communauté de communes pourra, jusqu'à l'expiration de ce délai, exiger que les terrains lui soient rétrocédés ou soient cédés à un acquéreur désigné ou agréé par elle.

En cas de rétrocession, le prix de rétrocession sera calculé dans les conditions prévues pour l'indemnité de résolution. En cas de vente à un acquéreur désigné par la Communauté de communes du terrain, la Communauté de communes pourra exiger que le prix de vente soit fixé dans les mêmes conditions. »

En cas de cessions successives, les acquéreurs seront tenus par les dispositions du présent article.

Aggravations des charges

Toute aggravation des charges provenant du fait ou de la faute d'un propriétaire est supportée exclusivement par lui.

Chaque propriétaire sera personnellement et pécuniairement responsable des dérogations et détériorations commises aux aménagements du lotissement qui seraient de son fait ou du fait de son locataire, de son personnel, de ses clients, des entrepreneurs, de leurs ouvriers ou de toute autre personne à son service.

Faute de réparation de ces dégradations ou détériorations dans un délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la Communauté de communes y procédera elle-même d'office aux frais du propriétaire responsable.

Stationnement

Afin d'assurer le stationnement des véhicules en dehors des voies publiques, les constructeurs doivent aménager sur leur terrain un nombre de places de stationnement correspondant aux besoins des constructions et installations.

Tout stationnement prolongé de véhicules est interdit dans l'emprise des voies est espaces communs.

Tout stationnement sur espace vert est proscrit.

Enfin, il est proposé d'intégrer dans l'acte de vente un privilège de vendeur.

Vu la délibération n°011/2018 du 31 janvier 2018 approuvant la réalisation de l'opération,

Vu l'avis du Domaine du 1^{er} mars 2018,

Vu l'arrêté n°88 486 18 D0002 du 2 juillet 2018, accordant un permis d'aménager,

Considérant l'avis favorable de la commission « Développement économique » réunie le 11 avril 2019,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juin 2019,

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'APPROUVER les conditions particulières ci-dessus exposées, pour la vente de tous les lots de la ZAE des Grands Prés, issus de la division des parcelles AN 38 et AN 39 à Vagney,

19. VENTE DU LOT N°3 – ZAE DES GRANDS PRES

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes a engagé une dynamique d'accueil des entreprises en vue de maintenir et développer le tissu économique local.

Les travaux de création, d'aménagement et de viabilisation de la ZAE des Grands Prés à Vagney ont été attribués à l'entreprise PEDUZZI, titulaire du marché de travaux, sous la coordination du cabinet DEMANGE, maître d'œuvre.

4 lots seront viabilisés et commercialisés :

- Lot n°1 : 3 833 m²
- Lot n°2 : 6 042 m²
- Lot n°3 : 1 785 m²
- Lot n°4 : 1 478 m²

La zone comprend également un espace de 3 511m² correspondant à la partie située en zone PPRI et à un bassin de rétention des eaux pluviales.

Les surfaces exactes seront arrêtées après la définition des contenances à la suite des travaux d'arpentage et l'enregistrement cadastral.

*Vu la délibération n°011/2018 du 31 janvier 2018 approuvant la réalisation de l'opération,
Vu l'avis du Domaine du 1^{er} mars 2018,
Vu l'arrêté n°88 486 18 D0002 du 2 juillet 2018, accordant un permis d'aménager,
Vu la délibération du 26 juin 2019 relative à la fixation du prix de vente des parcelles,
Vu la délibération du 26 juin 2019 relative aux conditions de vente des terrains,
Vu la lettre d'intention d'acquérir de la SARL LDC2I du 27 novembre 2018,*

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique réunie le 11 avril 2019,
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juin 2019,

Le Président propose au conseil communautaire :

- DE PRENDRE ACTE de la demande de réservation du lot suivant, qui a été déposée à la Communauté de Communes

Désignation lot	Surface	Acquéreur
Lot n°3	1 785 m ²	SARL LDC2I

- D'APPROUVER la vente du Lot n°3 à la SARL LDC2I représentée par M DAMIEN,
- DE DONNER tout pouvoir au Président pour signer tout acte se rapportant à cette aliénation en tant que représentant de la Communauté de Communes.

20. VENTE DU LOT 4 – ZAE DES GRANDS PRES

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes a engagé une dynamique d'accueil des entreprises en vue de maintenir et développer le tissu économique local.

Les travaux de création, d'aménagement et de viabilisation de la ZAE des Grands Prés à Vagney ont été attribués à l'entreprise PEDUZZI, titulaire du marché de travaux, sous la coordination du cabinet DEMANGE, maître d'œuvre.

4 lots seront viabilisés et commercialisés :

- Lot n°1 : 3 833 m²
- Lot n°2 : 6 042 m²
- Lot n°3 : 1 785 m²
- Lot n°4 : 1 478 m²

La zone comprend également un espace de 3 511m² correspondant à la partie située en zone PPRI et au bassin de rétention des eaux pluviales.

Les surfaces exactes seront arrêtées après la définition des contenances à la suite des travaux d'arpentage et l'enregistrement cadastral.

Vu la délibération n°011/2018 du 31 janvier 2018 approuvant la réalisation de l'opération,

Vu l'avis du Domaine du 1^{er} mars 2018,

Vu l'arrêté n°88 486 18 D0002 du 2 juillet 2018, accordant un permis d'aménager,

Vu la délibération du 26 juin 2019 relative au la fixation du prix de vente des parcelles,

Vu la délibération du 26 juin 2019 relative aux conditions de vente des terrains,

Considérant la lettre d'intention d'acquérir de la SARL EV-I du 7 janvier 2019,

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique réunie le 11 avril 2019,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juin 2019,

Le Président propose au conseil communautaire :

- DE PRENDRE ACTE de la demande de réservation du lot suivant, qui a été déposée à la Communauté de Communes

Désignation lot	Surface	Acquéreur
Lot n°4	1 478 m ²	SARL EV-I

- D'APPROUVER la vente du Lot n°4 à la SARL EV-I représentée par M LEBRUN,
- DE DONNER tout pouvoir au Président pour signer tout acte se rapportant à cette aliénation en tant que représentant de la Communauté de Communes.

21. PARTICIPATION SYNDICALE 2019 VOIE VERTE

Le Syndicat Mixte Voie Verte des Hautes Vosges a transmis à la communauté de communes une délibération actant le montant de la participation 2019 des différentes collectivités adhérentes au syndicat. La part de la Communauté de Communes des Hautes Vosges s'élève à 41 231.25 euros.

Pour mémoire, en 2018, la CCHV participait pour les communes de CLEURIE, BASSE SUR LE RUPT, GERBAMONT, SAPOIS, VAGNEY, LE SYNDICAT et ROCHESSON.

En 2019, elle participe également pour les communes de LA BRESSECORNIMONT, THIEFOSSE, VENTRON et SAULXURES.

Vu la délibération n°06-2019 du 04 avril 2019 du Syndicat Mixte Voie Verte des Hautes Vosges et le tableau des participations des communes

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 juin 2019.

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à

- VERSER une participation de 41 231.25 euros au Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes Vosges, au titre de l'exercice 2019.

22. PARTICIPATION SYNDICALE 2019 SIVU TOURISME HAUTES VOSGES

Le SIVU Tourisme a transmis à la communauté de communes des Hautes Vosges, une demande de contribution 2019 pour les communes de Gérardmer, Xonrupt-Longemer, Le Valtin, Ventron et Cornimont, communes auxquelles la communauté de communes se substitue.

Cette contribution peut être versée sous forme non fiscalisée ou fiscalisée.

La participation de la communauté de communes des Hautes Vosges s'élève à 104 480.00 euros.

Vu le courrier du Président du SIVU Hautes Vosges du 3 mai 2019
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 12 juin 2019

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à

- VERSER la participation 2019 de la communauté de communes au SIVU Tourisme des Hautes Vosges pour un montant de 104 480.00 euros.

Pour information, en 2019, la répartition des participations s'établit de la façon suivante :

	Participations 2019
La Bresse	57 574 €
Bussang	16 336 €
Communauté de communes des Hautes Vosges <i>Pour les communes de Gérardmer, Xonrupt Longemer, Le Valtin, Ventron, Cornimont</i>	104 480 €
Communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges <i>Pour la commune de St Maurice sur Moselle</i>	7 153 €

23. ADHESION 2019 AU CAUE

Le rôle du C.A.U.E. des Vosges est de promouvoir dans le département, la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement en s'attachant toujours à l'adapter au contexte local. Il informe, conseille, forme et rassemble les partenaires et les expériences. Il propose aux collectivités et aux particuliers un service de proximité pour une assistance architecturale et urbaine préalable aux projets de construction ou d'aménagement.

Le C.A.U.E. assure une mission d'intérêt public dans un cadre et un esprit associatifs. Il intervient sur le terrain, en toute indépendance et neutralité, sans tutelle ni intérêt dans la maîtrise d'œuvre.

Depuis le 1^{er} mars 2012, le financement du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (C.A.U.E.) repose essentiellement sur la part du produit de la Taxe d'Aménagement que le Conseil Départemental réserve annuellement dans son budget au fonctionnement de l'association. Afin de développer son action, le C.A.U.E. bénéficie par ailleurs de quelques financements attribués dans le cadre de conventions spécifiques avec les collectivités territoriales et différents partenaires, ainsi que de cotisations de ses membres adhérents.

Considérant le partenariat mis en place entre la Communauté de communes des Hautes Vosges et le C.A.U.E. des Vosges en 2019,

Considérant que la cotisation 2019 s'élève à 0.65€/10 habitants, soit pour 37 772 habitants une cotisation de 2 455,18 €.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 12 juin 2019,

Le Président demande au Conseil communautaire

- D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes des Hautes Vosges au C.A.U.E. des Vosges pour l'année 2019, pour un montant de 2 455.18 €.

Pour mémoire en 2018, la cotisation de la communauté de communes s'est élevée à 2 487.94€.

24. SUBVENTION A L'ASSOCIATION VALABARU POUR L'ORGANISATION DU NORDIC FESTIVAL

Cette association nouvellement créée propose de faire découvrir au grand public les sports nordiques lors d'une journée festive, le 4 août, aux Bas-Rupts à Gérardmer.

Les activités physiques comme le ski à roulettes tout-terrains (skyke), le VTT, le biathlon, la marche nordique, seront présentées « en étoile » autour d'un centre animé. Les publics pourront ainsi papillonner à leur guise. Les horaires seront libres et l'ensemble du matériel sera prêté. Le festival proposera également des animations pédagogiques sur les milieux naturels grâce à des partenariats avec le CENL ou l'ONF.

Le projet s'inscrit dans une volonté d'adaptation au changement climatique et s'accompagne d'une démarche écologique en totale adéquation avec le site et les animations.

Il répond à tous les critères du règlement d'attribution des subventions. En outre, il est pleinement en phase avec les compétences de la CCHV qui accompagnera l'association dans sa gestion des déchets (tri) et dans leur réduction (prêt de gobelets réutilisables).

La commission « Communication-relations avec les associations » souligne :

- le caractère innovant et original de la manifestation (sports nordiques au mois d'août) ;
- l'effort environnemental qui sera déployé ;
- la dynamisation du territoire par la promotion de sports en plein essor.

Considérant la proposition de la commission « Communication-relations avec les associations », en date du 4 juin 2019 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 12 juin 2019 ;

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 2 000 €, soit 9,96 % du budget prévisionnel, à l'association VALABARU pour l'organisation du Nordic Festival aux Bas-Rupts à Gérardmer.

Le détail du projet est joint au présent exposé des affaires.

25. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES